

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND Président,
Mesdames Cathy LEMAIRE, Sylvie DUBOIS, Catherine BOINET, Stéphanie DELGEHIER.
Messieurs Bernard GLADIEUX, François LEFEVRE, Jacques HENOUX, Dominique
MINCHEZ, Jean-Michel BOUCHEZ, Benoît DRUENNE.

Absents excusés : Monsieur Frédéric BRENOT, Mesdames Valérie DESSENNE, Carole TALBOT et Alice
DENOYELLE.

Secrétaire : Monsieur Jacques HENOUX.

Date de convocation : 19 novembre 2014

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2014 est approuvé.

PROROGATION D'ADHESION 2015-2016 AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

Le conseil municipal décide de proroger l'adhésion de la commune au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans le règlement de ce Fonds.

CONVENTION D'HEBERGEMENT CONCENTRATEURS GRDF (projet GAZPAR),

Le maire expose le projet GAZPAR de GRDF qui consiste à installer des concentrateurs sur 2 sites de la commune, en l'occurrence la mairie et l'église, afin d'avoir un accès plus fréquent aux données de consommation réelle des administrés par un équipement de télé-relève et permettre ainsi une meilleure maîtrise de l'énergie.

La mise en place de ces nouveaux services nécessitera en outre le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des compteurs gaz existants.

Une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique va donc être signée avec GRDF, qui s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Celle-ci est conclue pour une durée de 20 ans, reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Supprimé de l'ordre du jour.

TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs photocopies sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

0.20 € pour une photocopie noir et blanc A4

0.40 € pour une photocopie noir et blanc A3

0.60 € pour une copie couleur A4

1.20 € pour une copie couleur A3

La gratuité des copies en noir et blanc reste acquise aux associations, à condition qu'elles fournissent le papier.

TARIFS PRET MATERIEL

Les tarifs de prêt de matériel aux particuliers sont fixés (10 pour, 1 contre) comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Tables : 2.50 €

Chaises : 0.50 €

Bancs : 1 €

Le matériel non restitué ou détérioré sera facturé selon les tarifs suivants :

Table : 160 €

Banc : 30 €

Chaise : 22 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 2014

La décision modificative n° 2 au budget 2014 est voté comme suit:

Chap 21	C/2115 - 5 500 €
Opération 0045 Espace pluridisciplinaire	C/2031 5 500 €

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 aux chapitres 21 et 23 hors opérations.

BONS CONCOURS MAISONS ILLUMINEES

Les prix du concours 2014 « maisons illuminées » seront attribués sous forme de bons d'achat à prendre chez les commerçants de Seboncourt aux participants classés dans les catégories suivantes :

- catégorie 4 étoiles : un bon de 40 € par lauréat
- catégorie 3 étoiles : un bon de 30 € par lauréat
- catégorie 2 étoiles : un bon de 20 € par lauréat
- catégorie 1 étoile : un bon de 10 € par lauréat

RAPPORT D'ACTIVITES USEDA

Aucune observation n'est émise sur le rapport d'activités 2013 de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

RAPPORT D'ACTIVITES SIDEN-SIAN

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement établi par le SIDEN-SIAN pour l'exercice 2013.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le conseil municipal décide de :

- participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Pour les postes à temps partiel ou à temps incomplet, la participation sera proportionnelle au temps de travail.

AFFAIRES DIVERSES

- Madame Stéphanie DELGHEIER évoque la dangerosité des abords de l'immeuble sis au 3 rue du four, due au délabrement du garage attenant la maison.
Monsieur le Maire répond qu'il va prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ce péril.

La séance est levée à 19 heures 50.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Hugues LEGRAND

